

## ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE – BILAN DE COMPÉTENCES

**L'ATELIER DES COMPÉTENCES** s'engage à respecter les critères Déontologiques et Respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de Déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.

**L'ATELIER DES COMPÉTENCES** s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans leur repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée de 24 heures. Il s'engage à réaliser toutes les phases du bilan de compétences de façon professionnelle, en respectant les Articles R.6322-32 à 60.

Il s'engage à travailler avec une méthode, des outils, une formation, une connaissance du marché de l'emploi et des acteurs du marché économique, un réseau professionnel pour les investigations métiers. Tous les outils utilisés sont en lien avec un accompagnement à visée professionnelle, de qualité et de bienveillance.

### Nos Valeurs

Le respect de la personne accompagnée dans sa dignité et son authenticité

Le principe de non jugement

La recherche du potentiel de fonctionnement optimal pour chaque individu

L'engagement concernant le respect de consentement, de confidentialité et de neutralité

La garantie qualité et le respect de nos engagements

### Confidentialité et neutralité (article L. 6313-4 du code du travail)

**L'ATELIER DES COMPÉTENCES** est astreint au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec un bénéficiaire. Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

**L'ATELIER DES COMPÉTENCES** s'appuie sur des éléments mesurables lui permettant de rester neutre dans l'évaluation et la rédaction d'une synthèse.

### Ethique et posture de L'ATELIER DES COMPÉTENCES

#### **L'accompagnement rend le bénéficiaire acteur de son bilan :**

- **L'ATELIER DES COMPÉTENCES** ne propose pas et n'induit pas les solutions, il propose une démarche en vue d'aller vers l'objectif du bénéficiaire. Chaque bénéficiaire, se fixera, en fonction de sa propre identité, de ses propres valeurs, de ses propres capacités, un objectif et des sous-objectifs.
- Le travail d'accompagnement permet au bénéficiaire de réaliser ses objectifs en prenant conscience de ses ressources et de ses propres freins. La démarche est individualisée.
- Les limites du travail d'accompagnement sont définies par la non-disponibilité, la non-adhérence au travail, l'émergence de conflits internes ou de résistance chez le bénéficiaire, pour qui ce travail nécessite un autre type d'accompagnement, ou pour qui ce travail n'est pas réalisable dans le contexte présent. L'Atelier des compétences mettra tout son savoir pédagogique en œuvre pour éviter ces situations.

#### **Le bénéficiaire**

**Nom prénom**

**Le**



**L'ATELIER DES COMPETENCES**

**Mme Christine OHRESSER**

Responsable de l'Organisme

**CHRISTINE OHRESSER**  
L'atelier des compétences  
17 rue Castel 67870 BISCHOFFSHEIM  
[christineohresser.fr](http://christineohresser.fr)

V 2. 01/02/2024

**SIRET** 853 597 979 00014 - **APE** 8542Z

17 rue du Castel – 67870 BISCHOFFSHEIM

**MAIL** [christine.ohresser@orange.fr](mailto:christine.ohresser@orange.fr) – **SITE INTERNET** <https://christineohresser.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 06495 67 auprès du préfet de la Région Grand-Est